

Fiche technique

Création du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Tours

1 - Éléments de contexte

Au plan national, le réseau de la publicité foncière est constitué de 354 services de la publicité foncière (SPF). Celui de l'enregistrement est réparti entre plus de 200 services de l'enregistrement intégrés dans les services des impôts des entreprises (SIE).

La poursuite de la concentration de l'enregistrement et l'évolution des applications informatiques conduit à transférer la mission de l'enregistrement des services des impôts des entreprises (SIE) vers des services spécialisés en fiscalité patrimoniale.

Après examen du projet en CTR, dans sa séance du 7 décembre 2015, le Directeur général a prévu la concentration progressive au niveau départemental, en fonction des ressources, notamment immobilières et des marges de manœuvre des directeurs, de ce double réseau.

L'objectif est de parvenir à regrouper au niveau départemental des effectifs de taille réduite pour favoriser la continuité du service, professionnaliser davantage les agents et renforcer les échanges entre les missions de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Au cas particulier de la DDFiP d'Indre-et-Loire, la mission de l'enregistrement, qui dépend actuellement du SIE de Tours Nord-Ouest et comprend un emploi de catégorie A, 7 emplois de catégorie B et 7 emplois de catégorie C, sera adossée au SPF de Tours pour former un service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) au 1er octobre 2017¹.

2 - Missions du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)

Le SPFE aura une compétence départementale en matière d'enregistrement.

Afin de constituer un pôle de gestion de la fiscalité patrimoniale réellement complet et de faciliter les liaisons, la relance amiable des déclarations de succession sera confiée au SPFE.

Les opérations de relance contraignante resteront de la compétence du pôle de contrôle revenus / patrimoine (PCRP).

¹ Date susceptible d'évoluer en fonction des contraintes techniques liées à la fusion des bases Fidji.

3 - Organisation du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)

Le chef du service de la publicité foncière (CSPF) deviendra le pilote des missions de la publicité foncière et de l'enregistrement. À ce titre, il devra apporter un réel soutien aux agents et favoriser la mutualisation des pratiques et des expériences entre les agents des deux missions.

Il disposera des emplois suivants (Tagerfip au 1^{er} janvier 2016) :

SPF			
A+	A	B	C
1	1	12	11
Pôle Enregistrement			
A+	A	B	C
0	1	7	3

Le SPFE sera donc composé d'un emploi de catégorie A+, de 2 emplois de catégorie A, de 19 emplois de catégorie B et de 14 emplois de catégorie C.

Emplois après fusion : SPFE			
A+	A	B	C
1	2	19	14

Le rattachement de la mission de l'enregistrement à celle de la publicité foncière dans le SPFE s'effectuera dans le respect des métiers des agents venant des missions de l'enregistrement et de la publicité foncière.

Néanmoins, la création de cette nouvelle structure aura une incidence sur l'organisation de l'accueil des usagers au SPFE. En effet, le SPFE organisera un accueil unique pour les deux missions.

Dans la mesure où, à la différence du pôle enregistrement, la grande majorité des usagers des SPF est constituée de professionnels qui déposent et récupèrent leurs demandes de renseignements et de publication, cet accueil serait confié *a priori* aux agents affectés à l'enregistrement, compte tenu de la typologie des demandes de leurs usagers. En cas de besoin, le chef de contrôle ou un agent compétent en publicité foncière pourra être sollicité pour renseigner l'utilisateur. Le SPFE devra disposer d'un nombre suffisant d'agents formés à l'enregistrement pour assurer une présence continue quelle que soit la période de l'année.

4 - Volet informatique, logistique et immobilier

- Équipements informatiques dans le service de la publicité foncière et d'enregistrement (SPFE)

Les agents de l'enregistrement disposeront comme actuellement d'un poste de travail fixe avec deux Go de mémoire vive au minimum. Ces postes sont installés en Windows 7 (socle DGFIP avec Internet Explorer version 8 et Java 1.6).

Les agents de l'enregistrement sont dotés d'une imprimante à étiquettes et d'un accès à une imprimante de bureau. Les imprimantes étiquettes sont indispensables pour apposer une

étiquette sur l'acte remis à l'usager et les imprimantes de bureau sont utilisées pour les éditions des pages de garde.

Un module FIDJI-Enregistrement sera disponible dans l'application FIDJI et permettra aux agents du SPFE de procéder aux travaux liés à enregistrement des actes et à la prise en compte des déclarations patrimoniales. Lors de la mise en place de cette nouvelle structure, les bases de données FIDJI des SPF auront été migrées sur un serveur national. La base FIDJI du SPF sera complétée par une nouvelle fonctionnalité, permettant la gestion de l'enregistrement.

Le module FIDJI-Enregistrement reprend l'ensemble des fonctionnalités de l'application MOOREA et permettra de gérer le registre 2601 des formalités de l'enregistrement.

La comptabilité du SPFE sera gérée directement dans FIDJI et le service n'aura pas à accéder à MEDOC. Cette nouvelle fonctionnalité permettra en outre de s'affranchir des travaux de reprise de la comptabilité de l'enregistrement dans MEDOC (liaison manuelle MOOREA-MEDOC).

Une calculette dans l'application FIDJI permettra aux agents d'effectuer les calculs de droits d'enregistrement de façon autonome.

Enfin des fonctionnalités de correction seront disponibles pour permettre aux services d'apporter les modifications éventuelles liées aux erreurs de taxation.

Du fait de cette migration de MOOREA vers FIDJI Enregistrement, le stock de dossiers non encore traités à la date de mise en place du SPFE devra être résorbé dans MOOREA.

L'accès à l'application Télé@ctes sera disponible pour les seuls travaux de publicité foncière et HYPOSCAN permettra de consulter les actes.

L'application GOLD sera mise à la disposition du SPFE afin de suivre les paiements fractionnés et différés.

- Immobilier

Le SPFE sera installé au 1^{er} étage de l'immeuble de Champ-Girault, le plan d'installation définitif étant actuellement à l'étude.

Le SPF dispose d'un coffre pour conserver les espèces. La comptabilité du service étant unique, aucune distinction ne sera appliquée dans les opérations qui relèvent de la publicité foncière ou de l'enregistrement et la caisse sera unique. Les espèces seront mises au coffre le soir dans l'attente du prochain dégageement de caisse.

FIDJI permet de gérer les encaissements en numéraire, en chèque ou par virement bancaire. Une évolution en cours permettra à terme de gérer les encaissements par carte bancaire.

5 – Préparation du projet et concertation

Réunions de travail

Une première réunion générale de présentation de la méthode de travail mise en œuvre et de coordination des acteurs participant à la réalisation des opérations sera organisée par le pôle pilotage et ressources à l'intention des responsables de division et des responsables de structure concernés durant la première quinzaine de mai 2016.

Elle sera suivie de réunions techniques, conduites par la division des particuliers et des professionnels à compter du 4^e trimestre 2016, visant à rapprocher le SPF de Tours et le Pôle Enregistrement et à examiner les aspects métier.

Association des représentants du personnel en CHSCT

Le projet d'aménagement des structures du réseau pour 2017 a été présenté au CHSCT dans sa séance du 10 mars 2016. Un groupe de travail dédié à l'opération projetée sera mis en place.

6 – Accompagnement des agents

Changement d'affectation des agents du pôle enregistrement

La division des ressources humaines rencontrera les agents du pôle enregistrement pour leur exposer les modalités de changement d'affectation, selon qu'ils souhaitent ou non suivre leur mission.

Prime de restructuration de service

Les agents précédemment concernés par le transfert de mission sont susceptibles d'être éligibles à la prime de restructuration de service, en vertu de l'article 1 de l'arrêté du 4 mai 2010.

La responsable de la division des ressources humaines apportera toute précision sur les modalités d'attribution de la prime lors sa rencontre avec les agents.

Formations des agents

Plusieurs formations seront proposées :

1. deux formations obligatoires destinées au chef de contrôle et à l'adjoint chargé de l'enregistrement en vue de se familiariser avec l'environnement du nouveau service et d'appréhender les synergies entre les missions de la publicité foncière et de l'enregistrement : "présentation croisée des missions de la publicité foncière et de l'enregistrement" (1 jour) et "principes généraux de l'enregistrement" (e-formation de 0,5 jour).
2. le parcours de formation de l'adjoint sur la mission enregistrement sera complété des stages suivants : "découvertes des missions de l'enregistrement", "accueil des usagers SPFE" (e-formation) et "FIDJI-enregistrement".
3. la formation "présentation croisée des missions de la publicité foncière et de l'enregistrement" sera dispensée à tous les agents du SPFE. Elle favorisera l'émergence d'une culture commune en présentant les missions de la publicité foncière et celle de l'enregistrement et en soulignant l'importance des liaisons entre le SPFE et les autres services.
4. le parcours de formation des agents des SPFE affectés à la mission de l'enregistrement sera complété par les stages "accueil des usagers du SPFE" (e-formation de 0,5 jour) et "FIDJI- enregistrement" (4 jours) leur permettant de maîtriser rapidement leur nouvel environnement de travail.
5. afin que les agents puissent procéder à l'enregistrement des actes les plus courants sans attendre d'avoir pu bénéficier de la formation "FIDJI-enregistrement", un tutoriel ainsi qu'un guide FIDJI-Enregistrement seront élaborés par l'ENFiP et mis à leur disposition.

7 - Communication locale

La réorganisation sera portée à la connaissance des usagers concernés par des actions de communication qui prendront différentes formes :

- affichage du transfert de la mission de l'enregistrement dans les services concernés ;
- envoi d'une lettre aux usagers et notamment aux notaires, avocats et huissiers ;
- communication auprès des médias locaux à destination des usagers particuliers.

8 - Calendrier

La création du SPFE est envisagée pour le 1er octobre 2017, concomitamment avec la fusion des SPF de Tours 1 et de Tours 2.